

Nombre de membres**en exercice:** 11**Séance du mercredi 03 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril l'assemblée régulièrement convoquée le 26 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Christian TOUHÉ-RUMEAU.

Présents : 10**Représentés:** 1

Sont présents: Olivier BIERER, Marie-Rose DEBRANCHE, Jessica DRIARD, Robert FASOLO, Marie-Claude GÉLAS, Philippe GIRONI, Valerie LANEQUE, Christian SAÛM-DECUNS, Cyril SCRIVE, Christian TOUHÉ-RUMEAU

Votants: 11

Représentés: Rose Marie HIGOA

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Christian SAÛM-DECUNS

LECTURE ET APPROBATION SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 15 février 2024.

Les membres présents n'émettent ni observation ni remarque, l'approuvent à l'unanimité.

Objet : PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - DE 2024 005

*Après que Monsieur le Maire ait quitté la Salle du Conseil
Sous la présidence de Madame Marie-Claude GÉLAS, 1^{ère} Adjointe,*

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être fait présenté le Budget primitif et les décisions modificatives de cet exercice,

A l'unanimité, Le Conseil Municipal

1° **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2023,

2° **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

4° **APPROUVE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Objet : PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - DE 2024 006

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur Municipal, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023

Après s'être assuré que Madame le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal*

- 1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par Madame Edith BABOU, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - DE 2024 007

Sous la présidence de Monsieur Maire,
Le Conseil Municipal,

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2023 dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion de Madame Le Receveur Municipal,

A l'unanimité

Décide de reprendre les résultats de l'exercice 2023 et de les affecter au budget 2024 tels que présentés dans le tableau ci-après

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de d'exercice 2023	<i>A</i>	+ 99 463.27
Report à nouveau 002	<i>B</i>	+ 89 852.13
Résultat de Fonctionnement cumulé	A+B	+ 189 315.40

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution (avec résultats antérieurs)	<i>C</i>	2 584.48
Solde des restes à réaliser	<i>D</i>	+161 900.00
Besoin total de financement		
Excédent d'exécution reporté 001		+ 2 584.48

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023

Excédent de Fonctionnement reporté	002	189 315.40
---	------------	-------------------

Objet : ETAT DE NOTIFICATION 2024 ET VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES - DE_2024_008

Conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Habitation : **14,65 %**

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **60,38 %**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **96,14 %**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE de reprendre les taux d'imposition communaux de l'année 2023 :

ADOpte les taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2024 comme suit :

- Taxe Habitation : **14,65 %**.
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **60,38 %**,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **96,14 %**.

Objet : VOTE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - DE_2024_009

Après s'être fait présenter les propositions de subventions aux associations pour l'exercice 2024 par Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal,
Après que Monsieur le Maire, Robert FASOLO, Christian SAÛM-DECUNS
(membres d'une des associations concernées)
aient quitté la Salle du Conseil
Sous la présidence de Madame Marie-Claude GÉLAS, 1^{ère} Adjointe,
A l'unanimité,**

DECIDE d'allouer les subventions aux associations désignées ci-dessous pour l'exercice **2024**,

ASSOCIATIONS	CREDITS VOTES
LA GAULE MOUCHANAISE	300
SOCIETE DE CHASSE	300
COOPERATIVE SCOLAIRE	1200
ASSOCIATION ARTIGA	280
FONDATION DU PATRIMOINE	100
ASSOCIATION DES EGLISES ANCIENNES DU GERS	50
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS CONDOM	200
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS GONDRIN	200
SOUVENIR Français	80
CAUE	300
LE BERCAIL MOUCHANAIS FETE LOCALE	1400

LE BERCAIL MOUCHANAIS	300
	4710

Objet: TARIFS COMMUNAUX 2024 - DE 2024 010

Après avoir rappelé les tarifs votés en 2023, Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

De reconduire les tarifs communaux 2023 et de les appliquer comme suit à compter du 04 avril 2024.

1° SALLE POLYVALENTE

Tous les usagers sont tenus de remettre un chèque de caution d'un montant de 300 €

Instauration de tarifications spécifiques pour les usagers de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie

En raison de l'augmentation du coût des fluides (électricité, Fioul) , le Conseil Municipal décide de ne pas la mettre en location en période hivernale du 01 novembre au 31 mars pour les usagers de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie.

LOCATION / MISE À DISPOSITION :

1^{ère} catégorie : ASSOCIATIONS MOUCHANAISES : gratuité

2^{ème} catégorie : LOCATAIRES ET PROPRIETAIRES DE MOUCHAN

Ce tarif préférentiel est valable une fois par an et par foyer

Tarif du 1^{er} avril au 31 octobre : 120 €

3^{ème} catégorie : PERSONNES OU ASSOCIATIONS NI DOMICILIÉES NI PROPRIETAIRES
SUR LA COMMUNE DE MOUCHAN

FORFAITS du 1^{er} avril au 31 octobre

- ➔ À partir d'1 journée sans cuisine = 150 € x nombre de jours de location
- ➔ 1 journée avec cuisine = 280 €
- ➔ 2 journées avec cuisine ou week-end prolongé (au plus 4 jours) = 420 €
- ➔ À partir de 5 journées avec cuisine = 420 € (les 4^{er} jours) + 280 € par journée supplémentaire

2° CONCESSIONS CIMETIERE

▶ Concessions trentenaires

- Concession double soit 5 m² = 30 €

- Concession simple soit 2.50 m²= 20 €

▶ Concession cinquantenaires

- Concession double soit 5 m² = 50 €

- Concession simple soit 2.50 m²= 40 €

Les concessions sont occupées à la suite et sans interruption dans les emplacements désignés par le Maire

3° CONCESSIONS COLUMBARIUM

▶ Concession de 10 ans renouvelable = 300 €

▶ Concession de 30 ans renouvelable = 700 €

Objet : DROIT EN TARIFICATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DE 2024 011

Vu les articles L2212-2, L2213-2 de Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi N°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements
et des Régions, modifiée et complétée par la loi N° 82.623 du 22 juillet 1982,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Décide d'instaurer à compter du 3 avril 2024 une redevance forfaitaire journalière de CENT EUROS pour le droit de stationnement et d'occupation du domaine public à des fins commerciales selon les conditions suivantes :
 - ◆ Cette redevance sera réglée par chèque à l'ordre du Trésor Public par tout commerçant ou marchand ambulant (vente au déballage, expo – vente...) pouvant légalement justifier de son activité professionnelle et ayant préalablement reçu l'autorisation de Monsieur le Maire d'installer son véhicule sur le parking de la salle polyvalente de Mouchan pour une durée déterminée,
 - ◆ La tarification forfaitaire comprend le stationnement du véhicule, l'usage raisonné de l'eau potable et l'accès au branchement électrique
- Donne à Monsieur Le Maire tous pouvoirs pour régler au mieux ce dossier.

Objet : PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - DE 2024 012

Monsieur le Maire fait part de ses propositions pour le budget prévisionnel 2024 donnant toutes les explications complémentaires sollicitées. Il rappelle que le projet de budget primitif pour l'année 2024 proposé, s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

<u>Investissement</u>	Dépenses :	587 400.00 €
	<i>Dont dépenses réelles</i>	579 000.00 €
	Recettes :	587 400.00 €
	<i>Dont recettes réelles</i>	363 815.52 €
	<i>Dont recettes d'ordre</i>	221 000.00 €
	<i>Excédent N-1</i>	2 584.48 €
<u>Fonctionnement</u>	Dépenses :	558 000.00 €
	<i>Dont dépenses réelles</i>	337 000.00 €
	<i>Dont dépenses d'ordre</i>	221 000.00 €
	Recettes :	558 000.00 €
	<i>Dont recettes réelles</i>	368 684.60 €
	<i>Excédent N-1</i>	189 315.40 €

**Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal**

- **APPROUVE ET VOTE** le budget principal de la commune comme présenté dans le rapport de présentation

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - DE 2024 013

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois à compter du 04 avril 2024,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité**

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19-1,
Vu le précédent tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 14 septembre 2023
Considérant qu'au terme de la nouvelle réglementation, il ne peut exister au sein d'une même collectivité qu'un seul agent qui exerce les fonctions de secrétaire général de mairie,

Décide que le tableau des effectifs communaux est fixé comme suit :

POSTES	EFFECTIF	DURÉE HEBDO	FONCTIONS	CADRE D'EMPLOI GRADE
Secrétaire Général de Mairie	1	16/35 ^{ème}	Préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal Gestion des affaires générales Tâches administratives, comptables, sociales et culturelles Régisseur de recettes Responsable de l'Agence Postale Communale	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS et REDACTEURS
Agent d'entretien	1	35/35 ^{ème}	Entretien des bâtiments communaux, de la voirie, des espaces verts et floraux, des chemins ruraux, du matériel communal	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES
Agent des Services Techniques	1	35/35 ^{ème}	Préparation et service de cantine scolaire Commande, gestion et intendance des produits alimentaires et ménagers Entretien des locaux scolaires et municipaux	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES
Assistant Administratif	1	19/35 ^{ème}	Gestion des affaires générales Assistance du secrétaire général de mairie Gestion de l'Agence Postale Communale	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS
Agent d'Animation	1	4/35 ^{ème}	Service et surveillance Elèves à la cantine ECOLE PRIMAIRE	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier

Objet : APPROUVANT LE REGLEMENT DE FORMATION - DE 2024_014

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), articles L 115-4, L.215-1, L 421 à L 423.

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique.

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux.

Vu le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation.

Vu le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, article 55.

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle.

Vu l'arrêté interministériel du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 03.07.2006 fixant les taux des indemnités de mission frais occasionnés par les déplacements temporaires.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial placé auprès du centre de gestion le 22.01.2024 relatif au règlement de formation,

Le règlement formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant dès lors l'opportunité, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale.

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Objet : DESSERTE EN ENERGIE ELECTRIQUE DE LA ZONE CONSTRUCTIBLE AU PETIT PERES - DE 2024_015

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de desserte en énergie électrique au lieu-dit Petit Pérés. Il fait part des conditions techniques et financières établies par le Syndicat Territoire d'Energie du Gers concernant la desserte en énergie électrique.

Le coût des travaux est estimé à 8 645 € H.T. dont 40 % sont financés par le réfaction tarifaire fixé par arrêté ministériel

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** les conditions financières et techniques du projet ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à passer commande desdits travaux auprès du Syndicat Territoire d'Energie du Gers ;
- **De prévoir** le coût de ces travaux au budget communal.

Objet : PORTANT DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL - DE_2024_016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Il fait ensuite savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers propose son assistance administrative dans le cadre de la désignation d'un référent déontologue de l'élu local aux collectivités du Gers qui le souhaitent afin de les aider à trouver un référent déontologue des élus doté d'un profil adapté à exercer cette mission et de faciliter sa saisine. Chaque collectivité étant libre d'adhérer individuellement et facultativement à cette solution. Cette mission est rattachée au service « Bureau d'information et de documentation (BInDoc) » du CDG.

Il propose aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à la désignation de ses référents déontologues de l'élu local et d'adopter le règlement de la mission proposé par le CDG.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi dite 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L.452-30 et L.452-40,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1-1 A et suivants.

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 rend obligatoire pour tout élu local la possibilité de consulter un référent déontologue élu afin de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques de la charte de l'élu local,

Considérant que ce référent déontologue élu doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Considérant, la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers et sa proposition de 3 experts :

- Mme Caroline REGNIER (Magistrate, Cour Administrative d'Appel de DOUAI)
- Mme Marianne DUCHESNE (Magistrate, Tribunal Administratif de PAU)
- M. Michel NADAL (Retraité, Ancien Directeur Général des Services)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- DE DESIGNER en qualité de référent déontologue de l'élu local
 - o Mme Caroline REGNIER (Magistrate, Cour Administrative d'Appel de DOUAI)
 - o Mme Marianne DUCHESNE (Magistrate, Tribunal Administratif de PAU)
 - o M. Michel NADAL (Retraité, Ancien Directeur Général des Services de CALVI)

Ensemble, ils formeront le collège susceptible d'être saisi sur les questions les plus complexes.

- ADOPTE le règlement de la mission proposé par le CDG.
- PRECISE que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.
- FIXE la durée d'exercice des référents jusqu'à la fin du mandat de l'élu local.
- PRECISE que tout élu de la commune de Mouchan pourra saisir le/les référents déontologues selon les modalités de saisine et d'examen détaillées dans le règlement ci-joint. Chacun des référents peut être consulté individuellement selon le choix de l'élu sans conditions particulières.
- PRECISE que le/les référents percevront une indemnité par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et dont le montant est précisé dans le règlement ci-joint. Il est précisé que les crédits sont ouverts au budget.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Objet : ADHESION AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION DES BÂTIMENTS PUBLICS DU PETR DU PAYS D'ARMAGNAC - DE 2024 017

Vu les statuts du PETR du Pays d'Armagnac et notamment l'article 4 qui précise que « le PETR pourra, de manière ponctuelle, dans le cadre d'une convention et dans le respect des règles de la commande publique, réaliser pour le compte d'une collectivité, d'un EPCI ou d'un syndicat mixte, des prestations de services. »,

Vu la délibération du PETR du Pays d'Armagnac en date du 06 mars 2023 portant « Validation des plans d'action et du dispositif de suivi-évaluation des Cahiers de la transition en Pays d'Armagnac » qui valide le socle commun du plan d'actions, qui précise que les actions du socle commun pourront être portées par le PETR, et qui s'engage à mettre en œuvre les actions définies dans les plans d'action des Cahiers de la transition selon des principes de solidarité et de coopération territoriales,

Vu la délibération du PETR du Pays d'Armagnac en date du 25 octobre 2023, qui décide de créer un service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics pour le compte des communes membres volontaires via le dispositif de Conseil en énergie partagé de l'Ademe,

Vu la délibération du PETR du Pays d'Armagnac en date du 05 décembre 2023 qui valide le modèle de convention de partenariat, qui décide que le montant forfaitaire de la cotisation s'élèverait à 0.60€ par an et par habitant et qui autorise le Président à signer chaque convention de partenariat bipartite et ses avenants éventuels,

Le Maire rappelle que le PETR anime les Cahiers de la transition en Pays d'Armagnac, démarche plan-climat volontaire et mutualisée des communautés de communes membres.

Il explique que l'élaboration de ce document cadre a fait émerger un besoin important en matière d'accompagnement technique des communes pour la rénovation des bâtiments publics. Cet objectif intègre le plan d'action des Cahiers de la transition en Pays d'Armagnac.

En effet, la rénovation des bâtiments publics est identifiée comme une priorité pour plusieurs raisons : faire face à l'augmentation du coût de l'énergie en optimisant les consommations, contribuer à la lutte contre le changement climatique en adoptant des pratiques exemplaires, et répondre aux obligations légales posées par la Loi Elan et le « Décret tertiaire ».

L'objectif de ce service est de proposer un conseil personnalisé aux communes, leur permettant de faire des choix pertinents en matière de performance énergétique et de rénovation du patrimoine bâti,

Le Conseil en énergie partagé est un service d'accompagnement global à la rénovation des bâtiments publics proposé tout au long de la démarche de projet en lien direct avec les services d'ingénierie existants et coordonnant leur intervention.

Le Maire présente les modalités de création et d'organisation du service synthétisées dans la plaquette de présentation (annexe 1) et détaillées dans la convention de partenariat (annexe 2).

Le service est proposé pour une durée de 3 ans à l'intention des communes adhérentes. Il sera cofinancé par l'Ademe et le programme Leader. Le reste à charge sera réparti entre les communes adhérentes proportionnellement au nombre d'habitants (Population totale, INSEE, Population légale 2023), sous forme de cotisation annuelle. Le montant forfaitaire de la cotisation par an et par habitant est fixé à 0.60 € par an et par habitant pour une durée de 3 ans. Il pourra être révisé en cas d'évènement majeur.

Le coût d'éventuelles prestations externes (études diverses, AMO...) pour le compte de chaque commune n'est pas compris dans le montant de la cotisation. L'optimisation des plans de financement de ces éventuelles prestations s'inscrira dans la mission du Conseiller en énergie partagé.

Les missions et les engagements du PETR et de la Commune sont formalisés dans le cadre d'une convention d'engagement bipartite de 3 ans entre la Commune et le PETR du Pays d'Armagnac, telle qu'annexée à la présente délibération. La convention de partenariat prendra effet à compter de l'embauche du conseiller en énergie partagé.

Le Maire propose de nommer un référent technique et un référent élu pour la mise en œuvre de la convention ci-annexée.

Il est proposé de :

- **VALIDER** l'adhésion de la Commune de MOUCHAN au service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics du PETR du Pays d'Armagnac conformément à la présente délibération et à la convention ci-annexée,
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention ci-annexée et ses avenants éventuels et à faire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

*Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité*

- **VALIDER** l'adhésion de la Commune de MOUCHAN au service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics du PETR du Pays d'Armagnac conformément à la présente délibération et à la convention ci-annexée,
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention ci-annexée et ses avenants éventuels et à faire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

Objet : POUÉ EXERCER SON DROIT DE PREFERENCE - DE 2024 018

Par courrier en date du 13 mars 2024, Maître Philippe SAINT-SEVER a informé Monsieur Le Maire de l'intention de Madame Nicole RAGAS, de vendre les parcelles boisées située au lieu-dit "Au Blagué " à Mouchan cadastrée section C 365, 645, 648 pour une contenance de 96 a 95 ca.
Monsieur Le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L 331-24 du Code Forestier, le Conseil Municipal dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence.

Il invite l'assemblée à délibérer.

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

DECIDE de ne pas exercer ce droit de préférence

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application et au suivi de cette décision.

**L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus à délibérer,
Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 00**

**Le Maire,
Christian TOUHÉ-RUMEAU**

**Le secrétaire de séance,
Christian SAÛM-DECUNS**